

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2019

Présents : MM et Mmes Christian DAIRE, Jean François BALADE, Marie Claude BOUCAU, Jean René BOUCAU, Jacques CATTANEO, Jacqueline CAUBIT, Marjorie DOUMERC, Jacques FAVIER, Bernard LAMARQUE, Claire LEVEQUE, Nadine NORGUET, Christian RATEAU, Danièle SOUPERBAT, Dominique SESE-DUVILLE
- Excusés : Mireille LABADIE (pouvoir à Mme BOUCAU), Nathalie NERIS (pouvoir à Mme DOUMERC), Jaime SOUSA (pouvoir à M. LAMARQUE), Luigi BELLENGE, Aziz EL GORTE, Alice LEFRERE - Secrétaire : Nadine NORGUET

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2019

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

- > 2019-12-1 : Ouverture de postes d'adjoints techniques au Service technique
- > 2019-12-2 : Travaux de rénovation des trottoirs de la Rue des pins francs - Mission de maîtrise d'œuvre
- > 2019-12-3 : Prestations de service 2020 du SIVOM du Sauternais
- > 2019-12-4 : Plantation de nouveaux arbres sur le délaissé de l'autoroute
- > 2019-12-5 : Motion de soutien à l'action du SICTOM du Sud Gironde pour dénoncer la forte hausse des prix du traitement des déchets pratiquée par VEOLIA

III : INFORMATIONS

- 1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- 2 > Bilan du Téléthon 2019
- 3 > Privatisation de l'Aéroport de Paris et recueil des avis en faveur de l'organisation d'un référendum d'initiative partagée
- 4 > Présentation du bilan 2019 du CCAS par Mme BOUCAU
- 5 > Présentation du compte rendu de l'Assemblée Générale du SDEEG Territoire d'énergies par M. CATTANEO
- 6 > Point sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal par M. BOUCAU
- 7 > Réorganisation du service de l'accueil périscolaire à compter du 6 janvier 2020 par M. le Maire
- 8 > Etude de la charge de travail du personnel technique par M. CATTANEO
- 9 > Compte-rendu de la Commission Economie de la CdC du Sud Gironde par Mme SESE-DUVILLE

IV : QUESTIONS DIVERSES

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2019

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2019-12-1 OUVERTURE DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

M. le Maire informe les élus de la proposition de la « Commission Personnel » réunie le 26 novembre dernier d'ouvrir à compter du 29 février 2020 deux postes d'adjoint technique territorial au tableau des effectifs du personnel communal, en vue de répondre aux besoins de fonctionnement des services techniques.

Ces créations de postes répondent à la volonté de nommer deux agents contractuels œuvrant pour la commune de Toulonne depuis plusieurs années. Considérant la qualité du service rendu par ces agents dans leurs fonctions ainsi que leur engagement au quotidien, M. le Maire propose au conseil municipal de donner une suite favorable à ces nominations à compter du 29 février 2020 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoint technique territorial pour répondre aux besoins des services techniques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide la création à compter du 29 février 2020 de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures / semaine).
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- modifie en conséquence le tableau des effectifs municipaux.
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2019-12-2 MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION DES TROTTOIRS DE LA RUE DES PINS FRANCS (RD116E3)

M. le Maire rappelle la nécessité pour la commune de rénover les trottoirs de la Rue des pins francs (RD116E3) entre la RD1113 au nord et le carrefour giratoire de la RD8 au sud, en vue notamment d'améliorer la qualité des revêtements, l'accès et la circulation des personnes à mobilité réduite, ainsi que d'anticiper les difficultés d'entretien de ces espaces publics du fait de la fin de l'utilisation des désherbants phytosanitaires. Il précise que cette voie, déjà pourvue d'aménagements particuliers en matière de stationnement, ne sera pas concernée par le futur plan de déplacement local. Il souligne en outre l'intérêt pour la commune de soumettre un dossier auprès des services de l'Etat pour mobiliser des crédits au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

A cette fin, il est nécessaire de souscrire une prestation afin d'être accompagné par un maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux. Ce dernier se verra confier la préparation du dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2020, ainsi que les éléments des phases techniques d'exécution, soit AVP (Étude avant-projet), PRO (établissement du projet, métrés et quantitatif), ACT (Assistance contrats de travaux), DET (direction de l'exécution des travaux) et AOR (assistance aux opérations de réception).

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de retenir l'offre proposée par la SCP Philippe ESCANDE, sur la base d'un montant forfaitaire de rémunération de 12.000 € HT (soit 14.400 € TTC) calculé sur la base d'un montant de travaux estimés à 160.000 € HT.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le conseil municipal, **à 16 voix pour et 1 abstention** (Mme LEVEQUE, cette dernière étant arrivée en cours de délibération) :

- autorise M. le Maire à poursuivre la réalisation de cette opération,
- décide de retenir l'offre remise par la SCP Philippe ESCANDE de Langon pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation des trottoirs de la Rue des pins francs (RD116E3),
- autorise M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre et tout document afférant à cette opération
- dit que les crédits seront inscrits au budget communal.

M. LAMARQUE attire l'attention des élus sur la nécessaire prudence à conserver dans la réalisation des investissements en fonction des ressources de la commune. M. le Maire confirme que cette opération sera réalisée en tranches successives, à convenir avec le maître d'œuvre en fonction des contraintes du chantier. M. CATTANEO souligne que le coût de la prestation de M. ESCANDE (8% du montant des travaux) est plus élevé que celui de ses premières interventions auprès de la commune, mais il accepte celui-ci au vu de la qualité du travail ainsi que la réactivité de M. ESCANDE, mais également aussi du fait que sa tarification est similaire à celle pratiquée par d'autres maîtres d'œuvre.

2019-12-3 CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU SAUTERNAIS – PRESTATIONS DE SERVICES 2020

M. le Maire propose à ses collègues de renouveler la convention avec le Syndicat Mixte du Sauternais en vue de réaliser en prestation de services divers travaux de fauchage, d'égavage, de tonte ou de réparations de voirie sur le territoire communal.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- décide d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec le Syndicat Mixte du Sauternais dans le cadre des prestations de services pour l'année 2020, notamment de rétribuer ces prestations sur la base des tarifs suivants :
 - o Tracteur épareuse ou tondeuse avec chauffeur : 53,05 € TTC / heure
 - o Pelle mécanique avec chauffeur : 68,93 € TTC / heure
 - o Camion benne 19T ou nacelle avec chauffeur : ... 65,92 € TTC / heure
 - o Main d'œuvre supplémentaire : 29,25 € TTC / heure

- autorise M. le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de celle-ci.
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Mme SOUPERBAT juge le prix de la prestation pour la pelle très peu onéreux, à la différence de celui de l'épareuse.

2019-12-4 PLANTATION DE NOUVEAUX ARBRES SUR LE DÉLAISSÉ DE L'AUTOROUTE

La plantation de chênes en 2017 sur la parcelle B1206, située entre l'A62 et la route de Landiras, n'a pas donné les résultats escomptés. Seuls 18 spécimens ont vraiment poussé.

Deux solutions se présentent à ce jour : soit une complantation avec d'autres espèces, feuillus et/ou résineux, appropriés au terrain, ce qui représenterait un coût important (2.000 à 3.000 €) avec des sujets en container. Soit, après arrachage des petits chênes poussant actuellement et leur replantation au bois communal ou à Jean Blanc, une plantation de pins taeda, espèce préconisée par les techniciens forestiers. Le coût de l'opération serait d'environ 1000 € / ha, soit 500 € pour cette parcelle de 5000 m2.

Au vu de la situation de la parcelle, proche de l'autoroute, et sa fréquentation moindre que le bois communal ou celui de Jean Blanc, M. le Maire propose aux élus municipaux de retenir cette dernière solution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à 16 voix pour et 1 abstention** (M. RATEAU) :

- décide de retenir la 2^{ème} solution visant à la plantation de pins taeda sur la parcelle B1206.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

La parcelle contiguë arborée avec des chênes adultes pourrait être aménagée avec quelques tables et bancs : proposition à étudier en commission espaces verts.

2019-12-5 MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DU SICTOM DU SUD GIRONDE POUR DÉNONCER LA FORTE HAUSSE DES PRIX DU TRAITEMENT DES DÉCHETS PRATIQUÉE PAR VEOLIA QUI SE TROUVERAIT EN POSITION DOMINANTE SUR LE DÉPARTEMENT

A la demande de M. le Maire, M. BALADE indique que Bordeaux Métropole vient de confier à l'entreprise VEOLIA le traitement et la valorisation des déchets ménagers de ses 770 000 habitants. VEOLIA gèrera pour les sept prochaines années l'usine d'incinération de Bègles ainsi que le centre de tri associé. Le Président de Bordeaux Métropole, a expliqué que ce choix s'est fait sur le critère du prix puisque la proposition de VEOLIA était inférieure d'environ 16 millions d'euros à celle de SUEZ, ancien délégataire. Mais ces millions « d'économie » pour Bordeaux métropole, qui voit son prix du traitement des ordures ménagères (OM) fortement chuter, ont comme conséquence une « explosive » augmentation des prix pratiqués par VEOLIA pour le reste des territoires girondins : le Sictom bien évidemment mais aussi le bassin d'Arcachon, l'entre deux mers, ... Jusqu'à la dernière délégation de service public (DSP) de la métropole, il existait un jeu concurrentiel entre SUEZ et VEOLIA qui n'existe donc plus.

Ce que nous craignons s'est vu confirmer lors de notre dernière commission d'appel d'offres (CAO) sur le traitement (groupement avec le SEMOCTOM). En effet, les prix pratiqués pour l'incinération connaissent une hausse de 18 % sans tenir compte de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Le surcoût du Sictom est de 300 000 euros par an. Cette situation est d'autant plus scandaleuse qu'il semblerait que les hausses des prix pratiqués par VEOLIA ne soient que le début de nombreuses autres.

Avec le nouveau contrat, VEOLIA se trouve en situation de quasi-monopole. Les unités d'incinération alternatives se trouvent éloignées, et il n'est pas possible d'y recourir, tant pour des raisons réglementaires - interdiction de transporter des déchets dans des exutoires éloignés - que pour des raisons environnementales. En ayant agi de la sorte, il n'est plus possible de laisser les élus de Bordeaux métropole parler d'échanges équitables et de coopération entre la métropole et les territoires ruraux.

Sachant que notre engagement dans la réduction des déchets n'est plus à prouver : lauréat du trophée REGAL (lutte contre le Gaspillage alimentaire), valorisation du réemploi (fêtes de la Récup, zone de réemploi), développement de l'économie circulaire ... notre équilibre économique se voit remis en cause par une décision délibérée d'élus assumant l'écart de traitement entre une métropole et ses territoires voisins.

C'est pourquoi, le Président du Sictom du Sud-Gironde :

- saisira la Préfète pour savoir s'il n'existe pas un abus de position dominante de VEOLIA.
- saisira le Président de la région (compétent sur le Plan régional des déchets)
- portera ces actions avec le Président du SEMOCTOM
- proposera à l'ensemble des Présidents (de syndicat) concernés de co-signer ces courriers.

- informera : le Président du Département, les députés et sénateurs du territoire.
- enfin, communiquera fortement (presse, TV ...) sur cette situation scandaleuse.

Le conseil municipal décide à l'**unanimité** d'approuver la motion telle que proposée par le SICTOM.

M. BOUCAU souligne le fait que le SICTOM se trouve contraint par cette situation, ne pouvant créer ou se diriger vers une autre structure de traitement des déchets. Outre le surcoût annoncé de cette prestation, cette distorsion de concurrence souligne la prégnance des centres urbains sur les périphéries, en réalisant un parallèle avec le futur PLUi. Si cette situation n'est pas illégale, il la juge pour le moins amoral. M. LAMARQUE indique être d'accord avec cette motion, mais ne la trouve pas suffisamment percutante pour obtenir des effets positifs. Mme SESE-DUVILLE constate l'effet négatif de la présence d'une seule usine de traitement dans notre secteur. M. BALADE rappelle que cette hausse des tarifs viendra compléter celle déjà annoncée au titre de la TGAP et des nouvelles obligations de traitement sélectif des déchets, tout en regrettant le parti pris de l'écologie punitive.

III : INFORMATIONS

> DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours

N° 2019-TOUL-89 Mme DELCROS vend une maison d'habitation sise 5 allée de la Fontaine, sur un terrain cadastré section B 1568-1661-2109 d'une superficie totale de 693 m² au prix de 225 000 €.

N° 2019-TOUL-90 M. DUJOUR vend un local d'activité sis 10 route de la Garonne, sur un terrain cadastré section A 848 d'une superficie totale de 237 m² au prix de 100 000 €.

N° 2019-TOUL-91 M. CAULET et Mme NOYRE vendent un terrain à bâtir sis route du Château Respide, sur un terrain cadastré section B 3974-4011-4013-4014 d'une superficie totale de 801 m² au prix de 59 000 €.

Le conseil municipal abandonne son droit de préemption pour les affaires qui lui sont présentées, excepté pour la DIA N°2019-TOUL-90 pour laquelle le conseil municipal demande de plus amples informations sur ce projet de cession avant de renoncer à son droit de préemption. Cet avis sera transmis au Président de la CdC du Sud Gironde pour validation.

2 / Bilan du Téléthon 2019

M. RATEAU remercie tous les bénévoles, les associations et commerçants, les toulonnais et toulonnaises ayant participé au succès des manifestations organisées à Toulonne. Cela a permis d'adresser un don de 2.511 € à l'AFM pour la recherche contre les maladies orphelines. 95 kg de piles ont été collectées en mairie sur les 100 tonnes au niveau national, représentant au total un don de 50.000 €.

3 / Privatisation de l'Aéroport de Paris et recueil des avis en faveur de l'organisation d'un référendum d'initiative partagée

Par courriels datés de la fin du mois de novembre 2019, les Mairies et élus municipaux ont été relancés par des divers collectifs de soutien, notamment celui composé des parlementaires signataires de la proposition de loi référendaire aux fins d'améliorer l'information des administrés de l'organisation en cours d'un Référendum d'Initiative Parlementaire sur la privatisation des Aéroports de Paris, et ce jusqu'au 12 mars 2020. M. le Maire rappelle que 248 députés et sénateurs, issus de 12 groupes parlementaires aux couleurs politiques différentes, se sont regroupés pour lancer une première constitutionnelle : un Référendum d'initiative partagée (RIP), tel qu'il est prévu par le cinquième alinéa de l'article 11 de la Constitution. La procédure est ouverte depuis le 13 juin dernier.

Ce RIP vise à permettre aux Françaises et aux Français de se prononcer sur la privatisation des Aéroports de Paris (ADP). Ce sont 4,7 millions d'électeurs qui doivent signer en ligne ou en mairie pour demander et obtenir ce référendum. A ce jour, près d'un million de nos concitoyens ont déjà accompli un acte citoyen majeur et inédit en apposant leur signature au projet de RIP sur le site du ministère de l'Intérieur ou en déposant le formulaire CERFA ad hoc en mairie. Toutefois, les actions de mobilisation menées sur les territoires montrent que, très souvent, nos concitoyens ne sont pas au courant du droit constitutionnel dont ils disposent avec ce RIP. Ceci est regrettable pour notre démocratie.

Ainsi, les sollicitations reçues portent sur :

- la mise à disposition de points d'accès à Internet dans le maximum d'équipements publics pour permettre à nos concitoyennes et nos concitoyens d'enregistrer leur soutien.
- La demande auprès de la préfecture de l'habilitation de votre commune, quelle que soit sa taille, à recueillir et saisir en mairie les signatures papier CERFA ;
- La réalisation d'une communication sur le RIP ADP dans votre journal municipal, site internet... en précisant

les dispositions qui permettent à vos concitoyens d'exercer leur droit constitutionnel.

Cette première constitutionnelle s'achèvera le 12 mars 2020. Il reste collectivement 4 mois pour permettre à tous les électeurs et électrices d'être informés de leur droit constitutionnel, libres à elles et eux ensuite de l'exercer ou pas.

Que l'on soit « contre » ou « pour » la privatisation d'Aéroports de Paris, l'intérêt de cette démarche est de permettre à chacune et chacun de nos concitoyens de pouvoir exercer pleinement le droit constitutionnel que constitue le RIP.

4 / Présentation du bilan 2019 du CCAS par Mme BOUCAU

Le CCAS a pour mission l'aide sociale aux toulonnais et toulonnaises. Il participe aux secours, aux différentes manifestations communales concernant les personnes âgées, les enfants.

BP 2019 et CA 2019 au 31/12/2019							
CCAS de TOULENNE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Article		BP 2019	CA 2019	Article		BP 2019	CA 2019
DEPENSES				RECETTES			
60632	Fournitures petit équipement	300,00 €	- €	002	Excédent antérieur reporté	2 320,98 €	2 320,98 €
6064	Fournitures administratives	100,00 €	128,45 €				
616	Primes d'assurance	- €	- €				
6132	Location immobilière	- €	- €	7022	Coupe de bois	- €	
6182	Doc. Générale et technique	200,00 €	204,00 €	7031	Concessions cimetière	800,00 €	686,63 €
6225	Indemnités comptable	- €	- €				
6184	Versement à des org formation	140,00 €	- €				
6227	Frais d'acte et contentieux	140,00 €	- €				
6228	Divers	200,00 €	- €				
6232	Fêtes et cérémonies	5 540,98 €	2 535,22 €				
6281	Cotisation Mission Locale	- €	- €				
6288	Autres	- €	- €				
Total 011	Charges à caractère général	6 620,98 €	2 867,67 €	Total 70	Produits domaine et vente	800,00 €	686,63 €
				7474	Subventions commune	18 000,00 €	18 000,00 €
6532	Frais mission	100,00 €	- €				
6568	Autres secours	9 220,00 €	5 968,35 €				
6573	Subvention aux assos	5 180,00 €	5 180,00 €	7713	Libéralités reçues	- €	200,00 €
6541	Créances admises en non val.		- €	773	Mandats annulés(Exerc. antérieurs)	- €	20,46 €
6542	Créances éteintes (M. Ménétré)		- €				
Total 65	Autres charges de gestion	14 500,00 €	11 148,35 €	Total 74/77	Dotations et participations	18 000,00 €	18 220,46 €
				Total	RECETTES réelles	18 800,00 €	18 907,09 €
Total F	DEPENSES	21 120,98 €	14 016,02 €	Total F	RECETTES	21 120,98 €	21 228,07 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Article		BP 2019	CA 2019	Article		BP 2019	CA 2019
2764	Créances sur particuliers	1 000,00 €	933,50 €	2764	Créances sur particuliers	1 000,00 €	200,00 €
Total I	DEPENSES	1 000,00 €	933,50 €	Total I	RECETTES	1 000,00 €	200,00 €
TOTAL CA CCAS 2019							
Total F + I	DEPENSES	22 120,98 €	14 949,52 €	Total F + I	RECETTES	22 120,98 €	21 428,07 €
					Situation trésorerie au 31/12/2019		6 078,55 €
	Reste à payer au c/ 6232 Fêtes et cérémonie :				Résultats de fin d'année 2019 - Fonctionnement		
	Colis de Noël : 2036,58 €				Total des mandats émis 2019 Prévisions ① •		17 901,37 €
	Spectacle de Noël : 565,27 €				Total des titres émis en 2019		18 907,09 €
	Goûter de Noël : 300,00 €				Résultats de l'exercice 2019		1 005,72 €
	Téléthon : 50,00 €				Résultat reporté de l'exercice 2018		2 320,98 €
	Total : 2951,85 € ①				Résultats de clôture 2019		3 326,70 €
					(à reporter sur exercice 2020)		

EXERCICES	2017	2018	2019
SECOURS			
Alimentaires	424,39	100,00	
Repas scolaires	1372,50	1405,91	914,80
Périscolaire	223,09	231,88	346,74
transports scolaires	88,00		
Medical		93,55	76,12
Vêtements et mobilier	794,97	189,00	
ALSH + Crèche	103,00	385,87	
Frais obsèques			933,50
Ordures ménagères	1325,37	986,30	980,41

Eau	627,94	923,95	749,93
Electricité	0,00	388,16	
Gaz	405,41		227,98
Assainissement	706,02	1148,04	597,88
Colis Croix Rouge	727,50	1114,50	741,00
Colis Saint Vincent du bazadais	1032,00	664,00	
Nettoyage logement			400,00
Total Secours	7 830,19	7 631,16	5 968,36

Cette année, le CCAS a permis la mise en place de cours d'informatique gratuits à l'attention des Séniors avec l'association Destination Multimédia. En 2020, une action, en partenariat avec les caisses de retraite sera menée sur le thème « Pour bien vieillir, préservez votre équilibre ». Il est attendu que ces rendez-vous rencontrent autant de succès que l'accompagnement informatique. Ces activités sont totalement gratuites, étant financées par la Conférence des financeurs. Il est noté la légère baisse du nombre de chômeurs (186 au 15/11/2019 contre plus de 200 en début d'année). M. le Maire remercie Mme BOUCAU pour son engagement dans sa fonction d'adjointe déléguée à l'action sociale, ainsi que l'ensemble des membres du CCAS.

5 / Présentation du compte rendu de l'Assemblée Générale du SDEEG Territoire d'énergies par M. CATTANEO

I – Présentation du SDEEG (Syndicat Départemental d'énergie Electrique de la Gironde)

Le SDEEG créé en 1937 regroupe les 538 communes du département et exerce dix compétences :

- | | |
|--|---|
| 1/ La distribution publique d'électricité | 7/ L'achat d'énergies |
| 2/ L'éclairage public | 8/ les infrastructures de charge pour les véhicules électriques |
| 3/ Les travaux de génie civil de télécommunication | 9/ L'urbanisme |
| 4/ Les économies d'énergie | 10/ La défense extérieure contre l'incendie |
| 5/ Les énergies renouvelables | |
| 6/ Le gaz | |

II – La concession électrique

Le SDEEG est l'autorité concédante sur 276 communes du département, ce qui consiste à organiser le service public d'électricité, à veiller au respect du contrat par ENEDIS et à répondre aux attentes des collectivités et des citoyens.

III – La concession gazière

Le SDEEG a signé un contrat de concession avec GRDF et REGAZ (Gaz de BORDEAUX) afin d'assurer l'organisation du service public de distribution. Cela concerne 177 communes avec pour objectif de faire le contrôle du bon entretien et du renouvellement des canalisations.

IV - Le contexte législatif (quelques grandes dates)

- 1884 : La loi qui caractérise la distribution d'énergie électrique comme un service public local
- 1906 : La loi reconnaît aux communes le pouvoir concédant
- 1934 : Création de FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies)
- 1936 : Création du FACE (Fonds d'amortissement des Charges d'Electrification)
- 1937 : Création du SDEEG
- 1995 : Signature du contrat de concession pour une durée de 30 ans
- 2004 : Ouverture à la concurrence de la fourniture gaz et électricité pour les clients professionnels et les collectivités locales
- 2007 : Ouverture à la concurrence de la totalité du marché électricité
- 2015 : Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

V – Nature des travaux traités par le SDEEG en 2018

- 1/ Travaux de renforcement 37% pour 10 628 000 €
- 2/ Travaux éclairage public 33% pour 9 713 000 €
- 3/ Travaux d'enfouissement 12% pour 3 458 000 €
- 4/ Travaux de raccordement 8% pour 2 470 000 €
- 5/ Conventions temporaires télécom 7% pour 1 947 000 €
- 6/ Bornes de recharge électrique 3% pour 840 000 €

VI – Entretien éclairage public

Le SDEEG assure l'entretien public par une gestion préventive et curative. Cela a concerné 98 803 foyers répartis sur 345 communes. Le délai moyen de dépannage est de 4 jours pour une dépense de 1 666 000 €.

VII - Energies

Le SDEEG accompagne les communes dans une gestion plus rationnelle des bâtiments et de l'éclairage public et a mis en place un groupement d'achat d'énergies. En Nouvelle Aquitaine :

	Nombre de MEMBRES	POINTS DE LIVRAISON	CONSOMMATION GWH
ELECTRICITE	2040	36 500	740
GAZ	760	4 000	505

VIII – Economies d'énergies

Le SDEEG poursuit ses audits accompagnés d'un suivi énergétique pendant 5 ans. Par ailleurs, 350 communes ont adhéré au système valorisation de CEE.

IX – Energies renouvelables

Le SDEEG vient de créer une régie de production d'énergies renouvelables afin de porter juridiquement, techniquement et financièrement divers projets (photovoltaïque-géothermie-éolien-biomasse-gaz station épuration).

X – Infrastructures recharge pour véhicules électriques

Poursuite du déploiement des 157 points de recharge sur le département afin d'avoir une répartition équilibrée soit 1 borne pour 10 000 habitants.

XI – Instruction droit des sols

Le SDEEG a créé un service mutualisé regroupant 82 communes – 2 532 actes ont été instruits en 2018 – Les communes adhérentes versent une contribution sur la base d'un prix fixé à l'acte instruit.

XII – Défense extérieure contre l'incendie

Le SDEEG propose d'effectuer des contrôles débit/pression sur les bornes incendie, l'entretien et les travaux à effectuer sur celles-ci. Une cartographie permet à chaque collectivité d'avoir une parfaite connaissance de l'état du patrimoine.

6 / Point sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal par M. BOUCAU

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu lors du Conseil Communautaire de Novembre 2019. Cela permet aux communes de sursoir aux projets de construction qui ne correspondraient pas aux orientations du PADD. Dans la continuité de l'élaboration du PLUi, les cartes de zonage sont en cours de finalisation avec la définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives aux zones en extension. Pour cela, nous avons sollicité l'aide du CAUE afin de définir des zones à urbaniser privilégiant la qualité de vie, la mixité sociale et/ou générationnelle, et vertueuses vis-à-vis de l'environnement. Le calendrier prévisionnel du PLUi prévoit une mise en application fin 2020.

Un débat s'ouvre sur l'aménagement de certaines zones, d'aucuns craignent une urbanisation trop rapide et une densification trop importante. L'intérêt du PLUi est d'être un outil de gestion et de planification permettant à la collectivité de contrôler la densification et le phasage de l'urbanisation. Cependant, les prescriptions de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) et du SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) imposent une densification de l'urbanisme afin d'éviter la consommation d'espaces agricole et/ou naturel. Le travail actuel est donc de trouver un équilibre entre les impératifs de la législation, la demande sociétale de logements et les contraintes économiques afin de préserver la qualité de vie des habitants actuels et futurs.

Mme SESE-DUVILLE ne comprend pas que l'assemblée intercommunale puisse laisser s'imposer des règles aussi strictes. M. BOUCAU évoque une intension politique de supprimer les petits villages. M. le Maire rappelle que certains maires ont volontairement émis le souhait de ne plus voir de nouvelles constructions sur leur territoire et se tirent de ce fait une balle dans le pied ! Mme LEVEQUE estime que cela va à l'encontre du projet écologique et du bénéfice environnemental. M. BOUCAU regrette une situation où l'on crée des aberrations, comme celle de ne pas laisser la possibilité de rénover d'anciens séchoirs à tabac ou granges. Pour M. LAMARQUE, la construction du PLUi conduit à une sur densification de la zone langonnaise et à une désertification annoncée des petites communes. Il craint de voir la qualité de vie en zone urbaine se dégrader. Il s'interroge sur la nécessité d'ouvrir en totalité à la construction la zone concernée par l'OAP en bord de Garonne, où près de 400 logements sont attendus. Il propose de conserver un espace pour limiter le nombre de constructions et améliorer le cadre de vie des futurs habitants. M. le Maire souligne le travail engagé par la commission urbanisme qui étudie avec le CAUE les lieux et modalités de développement d'une urbanisation communale vertueuse au travers de projets d'habitats diversifiés, moins consommateurs d'espaces et limitant leur impact environnemental (réduction des superficies

imperméabilisées pour les parkings...). Mme NORGUET propose de diviser par deux le nombre de futurs arrivants sur ce secteur pour en diminuer la densité. M. BOUCAU estime les premières esquisses très intéressantes, notamment au vu de l'objectif défini par le SCot de création de 17 à 18 logements par hectare au minimum. Le modèle du lotissement a vécu, celui du petit collectif favorisant une certaine qualité de vie est en plein développement. M. le Maire souligne que l'objectif d'aménagement de l'OAP en bord de Garonne court sur plus de dix ans. M. BOUCAU rappelle que la commission urbanisme est ouverte à tous les élus communaux qui ont accepté globalement ce projet.

7 / Réorganisation du service de l'accueil périscolaire à compter du 6 janvier 2020

Au vu d'un effectif croissant d'enfants fréquentant l'accueil périscolaire (APS) le matin et le soir, il est nécessaire de réorganiser l'accueil périscolaire en créant un espace dédié aux élémentaires. Ainsi, à compter du lundi 6 janvier 2020, les élèves de maternelles seront accueillis dans les mêmes conditions dans la salle de motricité en passant par le portail de la cour de l'école maternelle. Les élémentaires seront accueillis dans les locaux, nouvellement aménagés à cette fin dans la classe 6 et la salle informatique, en passant par le portail de la cour élémentaire situé à proximité de la cour de l'école maternelle. Les parents sont invités à accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de cet espace.

8 / Etude de la charge de travail du personnel technique par M. CATTANEO

M. CATTANEO souhaite présenter aux élus municipaux un deuxième point d'étape relatif à l'étude en cours de la charge de travail du personnel technique. Il précise que rien n'est décidé ni programmé à ce jour. L'objectif est de faire face au défi du « zéro phyto » en vue de continuer à entretenir les espaces et voies publics, en introduisant une gestion différenciée permettant, en fonction des moyens humains et techniques de la commune, notamment en matière de propreté et de désherbage. En effet, la modification de la réglementation concernant le désherbage entraîne une forte hausse du temps passé à désherber, avec un rendu plus ou moins concluant.

M. CATTANEO propose de mettre en place une action particulière des agents techniques dans un secteur « intra-muros » qui demeure à ce jour modifiable au vu d'expérimentations en cours. Sur ce secteur, un travail régulier et performant de propreté, de désherbage et d'entretien du réseau pluvial sera attendu, tandis qu'une action avec une périodicité moindre sera mise en œuvre sur certaines voiries secondaires.

En complément, il appelle à réfléchir à terme sur les modalités d'entretien des 1.350 mètres linéaires de haies végétales situées en domaine public. Tout en soulignant le rôle social de cette structure, il relaie la proposition de l'ESAT de Captieux de réaliser cette prestation pour 10.300 € / an. Cette externalisation pourrait s'ajouter à celle du balayage, et libérer près de 2.000 heures de travail. M. CATTANEO rappelle que malgré la mise à disposition depuis avril 2019 d'un agent de l'ESAT de Verdélais pour suppléer les absences au service technique, de nombreux retards ont été pris dans l'entretien de la commune.

A ce jour, il estime que 2 agents pourraient être affectés à l'entretien du secteur « intra-muros », pendant 1 semaine pour le balayage et pendant 1 semaine pour le désherbage. Un roulement serait mis en œuvre entre les agents techniques pour varier les tâches, notamment afin de prévenir de toute lassitude ou troubles musculosquelettiques.

M. LAMARQUE souligne le très bon travail réalisé pour cette étude de charges qui donne de bonnes bases pour étudier les évolutions à mettre en œuvre en vue d'obtenir des gains de temps de travail. Il remercie le responsable des services techniques pour ce travail et attend d'avoir des propositions à étudier lors de la préparation budgétaire.

M. CATTANEO obtient l'accord du conseil municipal pour aller plus loin dans cette étude, en renforçant les expérimentations. En complément, il sollicite l'acquisition dans les meilleurs délais par la commune d'un désherbeur thermique.

M. BALADE estime que la prestation de balayage des Ets St-Marc a été réalisée trop tôt cette année, avant la chute des feuilles, notamment au lotissement La Chêneraie.

9 / Compte-rendu de la Commission Economie de la CdC du Sud Gironde par Mme SESE-DUVILLE

Le bilan financier de l'opération d'aménagement de la zone de Mazères fait apparaître un déficit de 3 249 132€. Il est envisagé qu'il soit amortissable sur une durée de 7 ans (10 à 15 ans pour ce type d'opération le plus souvent). La zone emploie environ 600 personnes pour une création nette de 325 emplois.

68 projets ont été accompagnés (recherche foncière, création, transmission, développement) et une trentaine de contacts ont été pris pour une recherche d'implantation.

PLUI : Les sites initialement ciblés dans le PLUi pour l'extension de la zone économique sont touchés par de fortes contraintes environnementales (espèces protégées, suspicion de zone humide). Des sites alternatifs ciblés, avec analyse des contraintes potentielles site par site (contraintes agricoles, accessibilité, proximité habitations, etc.) ont été envisagés. En fonction des résultats des études ci-dessus, une étude environnementale précise pourra être

menée pour déterminer le périmètre exact sur lequel se situe les espèces protégées zone par zone et ainsi fournir davantage de précisions pour l'estimation des mesures de compensation. En revanche, cette étude ne pourra être menée qu'à partir de la période avril-mai-juin car c'est à cette période qu'elles sont présentes

Préparation du budget 2020 : L'action collective de proximité (ACP – ex OCM) est reconduite en collaboration avec la Région Nouvelle Aquitaine (64 285€ réparties sur 3 exercices comptables soit 21 428,41€ / an). Des investissements de voirie dans les différentes zones d'activités demandent une réflexion à mener sur l'échelonnement et la priorisation des dépenses. Une réflexion sur l'harmonisation de la signalétique à l'ensemble des zones d'activité sur le territoire est en cours.

Proposition d'une thématique de stage axée autour des espaces de coworking : Etat des lieux des projets de coworking sur le territoire, mise en complémentarité des différents espaces, coordonner l'offre sur le territoire, favoriser l'accueil d'activités.

Présence sur les réseaux sociaux LinkedIn. Mise en conformité des coordonnées des entreprises suivant le RGPD.

IV : QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire rappelle les dates des prochains bureaux municipaux : Mardi 24 décembre 2019 à 14h00 ; annulé Mardi 31 décembre 2019 et reprise Mardi 7 janvier 2020 à 16h00.

Il informe les élus de l'engagement par Me LALANNE, notaire, de la procédure de cession par M. LESCURE à la commune de la parcelle B2222 pour la somme de 5.000 €.

M. RATEAU demande s'il est nécessaire de faire rééditer dès à présent des nouveaux livrets des associations. Il est décidé de reporter cette production à l'issue des prochaines élections municipales.

Il relaie également les plaintes de riverains de l'Avenue Saint-Julien liées à la présence de moustiques. Ce constat est hélas constaté en de nombreux points de la commune du fait des conditions climatiques actuelles.

M. BALADE remercie la commune pour le prêt de matériel lors de la fête des Paloumayres de Bazas.

Il confirme la mise à disposition d'une benne au lotissement La Chêneraie en cette fin d'année pour permettre aux riverains d'évacuer les feuilles qu'ils ramassent.

Enfin, il sollicite l'intervention des services techniques pour déboucher un regard aux abords du composteur du restaurant scolaire.

M. BOUCAU dresse un bilan de la dernière commission « Informatique ». Le projet de lutte contre la fracture numérique est en voie d'aboutir. A la suite de la dernière réunion du groupe de travail, les choix techniques sont faits et respectent le budget alloué. Les personnes ne nécessitant pas d'aide pour l'utilisation de l'informatique et l'accès internet aux sites officiels (Impôts, CAF, Préfecture, ...) pourront utiliser le matériel mis à disposition dans les locaux de la Mairie : ordinateur et imprimante. Les personnes nécessitant un accompagnement dans l'utilisation du numérique seront dirigées vers les locaux de l'ADAV, proches de la Mairie, sis au 3 rue de l'Eglise. Une convention sera passée avec cette association qui offrira déjà ce type de service avec du personnel dédié. Des volontaires bénévoles se sont fait connaître pour être aidants. L'ouverture de ce nouveau service est prévue début mars 2020.

Mme BOUCAU donne connaissance de la présence d'un nouveau commerce à la zone artisanale de Jean Blanc.

Le prochain conseil municipal aura lieu vendredi 24 janvier 2020 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux